

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

الوكالة الوطنية لترقية الحظائر التكنولوجية و تطويرها

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT
DES PARCS TECHNOLOGIQUES

Convention de partenariat

-Inter institutions-



N° 1535/2019

Entre les soussignés

L'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques, dont le siège social est situé à Rahmania Cyber parc de Sidi Abdellah, ci-après dénommée « ANPT » et représentée par son Directeur Général, Monsieur Abdelhakim BENSAOULA, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention.

D'une part,

Et,

L'Université Djilali Liabès de Sidi Bel Abbes, dont le Siège social est situé à BP 89 22000 Sidi-Bel-Abbès - Algérie, ci-après dénommée « Université de Sidi Bel Abbes » et représentée par son Recteur, Monsieur Mourad MEGHACHOU, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les deux parties », et individuellement « la partie ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'un partenariat entre l'ANPT et l'université de Sidi Bel Abbès et de mettre en évidence les conditions dans lesquelles les deux parties seront amenées à coopérer dans les domaines du numérique, de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Article 02 : Axes de partenariat

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Lancer conjointement des activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat au profit des étudiants de l'Université de Sidi Bel Abbès et des porteurs de projets de la région ;
- Mettre les incubateurs et l'expertise de l'ANPT dans le domaine de l'incubation, de l'entrepreneuriat et des NTIC au service des porteurs de projets innovants, provenant de l'Université de Sidi Bel Abbès, et éligibles à l'incubation ;
- Intégrer les porteurs de projets éligibles dans le domaine des TIC, soumis par l'Université de Sidi Bel Abbès, dans des programmes de formation assurés par l'ANPT ;
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'Université de Sidi Bel Abbès dans l'expertise et le conseil auprès des incubateurs de l'ANPT ;
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties ;
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche, d'intérêt commun et se rapportant aux champs d'intervention des deux parties, éventuellement élargi à d'autres organismes ou Entreprises Algériens et Etrangers ;
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances des personnels de l'ANPT et de l'Université de Sidi Bel Abbès (Ingénieurs et Enseignants Chercheurs) ;
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les post-graduations en vue d'aboutir à des inventions/innovations ;
- Organisation de Cycles de conférences dans le domaine de l'innovation et la création d'entreprise par l'ANPT dispensés aux étudiants de l'Université de Sidi Bel Abbès ;
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

Article 03 : Modalités de mise en œuvre de la Convention

Les actions relatives aux axes précédemment définis feront l'objet, au besoin, d'une convention d'application établis entre les deux parties.

Article 04 : Engagement des deux parties

- Mettre en œuvre les conditions adéquates et la mobilisation des moyens nécessaires pour la réussite des actions issues des axes de partenariat définis dans l'article 02 ci-dessus.
- Les deux parties s'obligent et obligent leurs personnels respectifs, étudiants, porteurs de projet et startups intervenants d'une façon directe ou indirecte dans l'exécution de cette présente convention à conserver confidentielle toute information, technologie ou processus relatif au projet et ce même après la clôture des contrats d'exécution des projets, sauf en cas d'un commun accord entre les deux Parties.

Article 05 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période. Sauf dénonciation de l'une des deux parties.

Article 06 : Propriété intellectuelle

Les règles de propriété intellectuelle seront définies au cas par cas dans des contrats particuliers sur des actions précises en fonction de la contribution de chacune des parties, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 07 : Avenant

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant consenti par les deux parties.

Article 08 : Résiliation de la convention

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention de partenariat en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours.

Article 09 : Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs différends. Tout litige ou différend auquel peut donner lieu l'exécution de la présente convention et qui ne peut être réglé à l'amiable par les deux parties, sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 10 : Disposition Finale

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux comme suit :

- Deux (02) exemplaires originaux pour l'Université de Sidi Bel Abbes
- Deux(02) exemplaires originaux pour l'ANPT

Article 11 : Date d'effet de la convention

La présente convention sera valable, définitive et exécutoire à partir de la date de sa signature par les deux parties.

25 NOV. 2019

Fait à Alger, le

Pour l'Agence Nationale de Promotion
et de Développement des Pacs
Technologiques

Pour l'Université de Sidi Bel Abbes

Monsieur
Abdelhakim Aboubekre BENSOUOLA
Directeur Général

Monsieur
Mourad MEGHACHOU
Recteur

